

## *RÉGLEMENT INTÉRIEUR*

L'Association est Adhérente à la Fédération Nationale « Honneur et Patrie », voir les statuts pour plus d'informations concernant cette adhésion soumise à des conditions.

### *Article 1<sup>er</sup> :*

Au sein de l'Association il devra régner une atmosphère de bien vivre ensemble, le respect, le savoir vivre sera un impératif. Aucune réflexion de racisme, de misogynie, de religion ne sera tolérée. La politique est exclue de l'Association pour ne pas apporter des paroles pouvant-être considéré comme un non respect du droit du simple citoyen sur la libre appartenance à un parti politique, religieux ou autre. L'Apologie de crimes ou relevant de ce cas sera sévèrement sanctionné conformément à l'article 4ème et la sanction pourra être sans avertissement mais une radiation définitive immédiate pourra être prononcée.

### *Article 2ème :*

L'adhérente, l'Adhérent ou la Sympathisante et Sympathisant s'engagent à défendre la Notion des devoirs envers la Patrie, la Vendée. Les Valeurs qui nous unissent toutes et tous au sein de la Nation « France ».

### *Article 3ème :*

L'Adhérente ou l'Adhérent se considérant comme agressé(e) verbalement ou physiquement pourra saisir, par écrit, le Conseil d'Administration par courrier au Président qui réunira le Conseil pour que la « victime » puisse exposer les faits. Le Conseil d'Administration prendra ses dispositions en vertu de l'article 4 ou classera l'affaire suivant l'importance des faits.

### *Article 4ème :*

Les sanctions pour non respect de l'article 1er pourraient engendrer un premier avertissement et au bout de trois avertissements le Président envisagera le saisi du Conseil d'Administration pour une demande de radiation de l'adhérent (e). L'adhérent(e) pourra, à sa demande ou de celui du Conseil, être entendu pour sa défense et à l'issue de cette entrevue le Conseil d'Administration validera la radiation ou pas. Cette sanction sera annoncée lors de la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra prendre une sanction immédiate de radiation suivant l'importance du motif, mais celui-ci sera aussi exposé lors d'une Assemblée Générale ou par écrit par le Président à chaque adhérente ou adhérent dans un cas comme dans l'autre cité au début du paragraphe.

**Article 5ème :**

L'Adhérente, l'Adhérent s'acquitteront d'une cotisation mensuelle fixée à 10€ par an, évoluant selon le taux d'inflation ou une augmentation de la part revenant à la Fédération. Tout chèque devra être libellé au nom de l'Association Honneur et Patrie Vendée. Pour les membres de l'ANOPEX leur cotisation est fixée à 5€.

**Article 6ème :**

Il sera délivré à chaque adhérente et adhérent une carte d'adhésion ainsi que pour les Sympathisantes et Sympathisants qui changeront selon qu'ils souhaitent devenir Membre actif. Il sera aussi délivré un Diplôme d'Honneur pour chaque Membre de l'Association. Un diplôme « Honneur et Patrie Vendée – Pays de Loire pourra être donné aux Sympathisantes et Sympathisants à la demande du Président ou du Vice-Président.

**Article 7ème :**

Les Sympathisantes et Sympathisants pourront verser une somme ne pouvant être inférieure à 10€. La Sympathisante ou le Sympathisant souhaitant devenir Membre actif pourra en faire la demande au Conseil d'Administration par écrit au Président qui décidera de la suite à donner, mais cela pourra ce faire.

**Article 8ème :**

L'écusson de l'Association « Honneur et Patrie Vendée – Pays de Loire » pourra être acquit pour la somme fixée à prix boutique sur le site internet « Honneur et Patrie » de la Fédération.

**Article 9ème :**

La tenue de cérémonie pour les Hommes sera la tenue : veste grise ou noire, pantalon gris ou noir, avec les décorations patriotiques à gauche, celles associatives à droite. La cravate noire ou bleu de l'ANOPEX. L'écusson Honneur et Patrie sur la cravate voir la boutique de la fédération. Le Port d'un couvre chef de l'ancienne unité si possible autrement un simple béret de Français pourra être toléré. En ce qui concerne les Parachutistes ou la Légion Etrangère la cravate de leur unité avec l'écusson métallique « Honneur et Patrie ».

**Article 10ème :**

En ce qui concerne les Femmes Militaires ou appartenant aux institutions Nationales conforme à celles inscrites sur notre Drapeau sera pareil que pour les hommes en ce qui concerne les décorations, la cravate noire ou bleue ANOPEX, le pin's Honneur et Patrie sur la cravate petit ou grand modèle au choix.

**Article 11ème :**

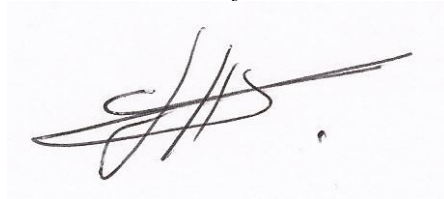
Les dons seront acceptés et seront versés sur la ligne budgétaire du social prévu dans la comptabilité officielle des Associations et un reçu CERFA de l'administration leur sera envoyé pour l'exonération fiscale. Tous les chèques devront être libellés au nom de l'Association Honneur et Patrie Vendée

**Article 12<sup>ème</sup> :**

La ligne budgétaire « Social » servira à venir en aide aux veuves et veufs qui en feront la demande au Président pour des frais d'obsèques et autres problèmes qui seront soumis au Conseil d'Administration, par le Président, qui statueront sur la demande.

*Le Président,*

*Jean-Henry BOUFFARD*



*Signature électronique :*

Nota : L'Association dispose d'une Boutique pour effectuer vos commandes. Le tarif est joint au Règlement Intérieur. Tous les chèques devront être libellés au nom de l'Association Honneur et Patrie Vendée – Pays de Loire et envoyer au Trésorier.

*Tarif de la boutique Vendée – Pays de Loire*

*Écusson Fédération* : ..... : 35€

*Écusson Honneur et Patrie de Vendée* : .....:30€

*Fanion Grand Modèle 18x25* : ..... :22€

*Fanion Petit Modèle 8x10* : .....: 17€

*Cravate Bordeaux* : ..... :23€

*Pin's de Cravate doré* ..... :15€

*Grand Pin's de Cravate doré* ..... : 20€

*Les prix sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer suivant l'augmentation des prix fabricants, mais vous en serez informé par simple demande auprès du Trésorier qui vous fournira les nouveaux prix ou lors d'une assemblée générale la aussi sur simple demande.*

*Pour éviter les frais de poste il serait bon d'effectuer la demande par Mel.*

*A commander auprès du Trésorier :*

*Jean-Henry BOUFFARD*

*31, rue des Remparts*

*85100 Les Sables d'Olonne – 06.51.55.48.78 ou par Mel : honneur.patrie.vendee@gmail.com*